

Répression et droits humains au Venezuela
Seconde déclaration du Front démocratique populaire – FDP

[ex-Fredépo. 20/08/2024: https://x.com/ElFrente_ve/status/1825976658282594750]

Nous voudrions commencer cette déclaration en rappelant trois articles clé de notre Constitution pour la défense de nos droits et de nos garanties dans le contexte actuel.

L'article 3 de cette Constitution stipule notamment :

« L'État a pour buts fondamentaux la défense et le développement de la personne et le respect de sa dignité, l'exercice démocratique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'édification d'une société juste et garante de la paix... ».

L'article 5 caractérise ce qui fonde le caractère démocratique de la vie politique nationale :

« La souveraineté réside de manière inaccessible dans le peuple, qui l'exerce directement dans les conditions prévues par cette Constitution, et indirectement par le suffrage. Les organes de l'État émanent de la souveraineté populaire et lui obéissent ».

Enfin, l'article 19 rappelle les garanties transversales auxquelles doivent veiller les pouvoirs publics en toute circonstance :

« L'État garantit à toute personne [...] la jouissance et l'exercice inaliénables, indivisibles et interdépendants de ses droits humains. Les organes du pouvoir public ont l'obligation de veiller à leur respecter et leur garantie ».

Et alors que nous ne cessons d'avoir des échos, via divers médias et acteurs, de pratiques répressives disproportionnées et sans aucune garantie de procédure équitable, de présomption d'innocence, de transparence et de respect des droits humains des Vénézuéliens, le Front démocratique populaire (FDP), espace qui rassemble des militants d'organisations sociales et politiques avec différents mandats, perspectives et idéologies afin de contribuer à la sortie de la grave crise que traverse notre pays, se prononce sur la politique répressive déployée après le 28 juillet dans les termes suivants :

1. Les doutes sur le résultat officiel des élections, annoncé par le président du Conseil National Electoral (CNE), Elvis Amoroso, le 29/07/2024, continuent de croître depuis notre dernière déclaration. Le CNE manque toujours à son obligation constitutionnelle de réaliser les audits prévus dans le calendrier électoral et codifiés par la LOPRE ; ses locaux restent fermés au public ; il n'a pas émis de déclaration publique sur les prétendues attaques informatiques dont il aurait été victime (c'est l'Exécutif qui s'en charge à sa place) ; il n'a toujours pas publié de résultats détaillés du scrutin par bureau de vote (contrairement à l'usage depuis près de deux décennies) ; pas plus qu'il n'a donné ces informations aux organisations ayant participé au scrutin. En d'autres termes, le processus électoral n'a pas été conduit à son terme. Et le CNE manque à ses obligations constitutionnelles et fait fi des droits des quelque 12,5 millions d'électeurs qui ont participé au scrutin ainsi que du reste des Vénézuéliens. De son côté, la Chambre électorale du Tribunal suprême de Justice, ne fait qu'ajouter à l'opacité du processus, en assumant les fonctions du CNE et en refusant l'accès des candidats présidentiels et de leurs organisations aux informations relatives au scrutin. La paix de la République continue d'être menacée par ces institutions qui violent de façon continue des droits politiques du peuple vénézuélien.

2. La mobilisation citoyenne massive en défense des droits politiques continue de se voir opposer une politique de violation systématique des droits humains, laquelle combine une répression de type sélectif, via la détention arbitraire de dirigeants politiques d'opposition, de journalistes, de membres d'organisations sociales ou encore de prêtres, avec une répression massive, essentiellement contre les secteurs populaires qui se sont mobilisés en réaction à l'annonce des résultats officiels. Cette répression des secteurs populaires se caractérise notamment par les mécanismes suivants :

2.1. La violation du droit à la liberté personnelle. Le président Maduro a informé qu'étaient privés de liberté quelque 2229 manifestants, publiquement accusés d'être des « terroristes » et d'avoir agi sous l'effet de la drogue connue sous le nom de « captagon ». Parmi ces détenus, les organisations de défense des droits humains ont recensé au moins 126 adolescents, 185 femmes, 14 indigènes et 17 personnes en situation d'handicap mental. Les dénonciations de cas de détention arbitraire par des policiers ou militaires, sans mandat d'arrêt ni flagrant délit, sont légion dans l'espace public : des personnes qui ont été détenues alors qu'elles manifestaient pacifiquement, d'autres qui n'étaient pas en train de manifester mais se trouvaient à proximité de lieux de rassemblement, d'autres encore qui ont été arrêtées postérieurement à leur domicile lors de perquisitions sans mandat, et suite à leur délation par des tiers via l'application officielle Ven App. Abondent également les dénonciations de cas de détenus maintenus dans une incommunication totale avec l'extérieur, soumis à des conditions de réclusion indignes ou transférés vers des prisons géographiquement éloignées de leurs proches.

2.2. La violation du droit à la défense et à un procès en bonne et due forme. Les personnes détenues sont empêchées d'accéder à un avocat privé de confiance et se voient imposer des avocats commis d'office sans aucune garantie de défense juridique adéquate. Les audiences de présentation se sont réalisées de façon collective, sans individualisation des accusations. Les termes d'accusation les plus employés par le Procureur général, en dépit de la faiblesse des éléments à charge, sont le terrorisme, l'incitation à la haine, la résistance à l'autorité et l'obstruction de la voie publique ; les deux premiers crimes sont passibles de 10 à 30 ans de prison. À la faiblesse des éléments à charge du Ministère public s'ajoute la complicité des juges de contrôle qui acceptent nonobstant d'instruire les procédures pénales. La gravité des accusations et des peines visées exclut que les accusés soient jugés en liberté, génère une véritable terreur dans leurs rangs et facilite l'extorsion de leurs aveux (via des déclarations filmées) pour des faits qu'ils n'ont pas commis, ce en échange d'un meilleur traitement. Il s'agit là de mécanismes rodés de l'appareil pénal, qui se sont consolidés au cours des cinq dernières années.

2.3. La violation du droit du travail. Suite aux mobilisations populaires, les fonctionnaires publics ont fait l'objet d'une persécution spécifique. La surveillance et le contrôle des comptes de réseaux sociaux ont permis le licenciement de centaines de travailleurs. Des dénonciations de licenciements massifs nous viennent de VTV [télévision d'État], du SENIAT [impôts], de PDVSA [pétrole] ou encore de Conviasa [aviation]. La majorité de ces travailleurs n'ont pas déposé de recours ou plainte de peur de représailles, de la rétention de leurs prestations sociales ou d'accusations pénales.

3. Bien que l'immense majorité des manifestations ont été pacifiques, d'autres ont pu, de fait, être empreintes de violences, avec des cas d'agression contre des militants du PSUV, dont une grave tentative de lynchage à Carora, l'assassinat de deux femmes, l'une dans l'État d'Aragua, l'autre dans le Bolívar, des menaces téléphoniques contre des leaders locaux ou encore le marquage de leur domicile [NdT : à l'instar de ce que font les groupes civils armés pro-Maduro contre les opposants]. Le FDP condamne ces expressions de haine politique et exige de l'État qu'il enquête attentivement sur ces pratiques et les condamne, ainsi que la protection de la vie et de l'intégrité des militants de base du PSUV.

4. Devant les faits dénoncés le FDP exige :

4.1. Que le CNE remplisse son obligation légale de publier immédiatement les résultats du scrutin par bureau de vote, que se soit sur son site web, via un site alternatif ou en donnant ces informations directement aux organisations participantes et aux autres acteurs politiques. Et qu'il facilite un processus d'audit des procès-verbaux, des machines de vote et des urnes physiques contenant les reçus des votes individuels qui devront être comptés un par un. Le respect de la volonté populaire est le seul moyen d'administrer démocratiquement et pacifiquement le conflit politique vénézuélien.

4.2. Que l'Exécutif national et ses corps de sécurité en finissent avec les détentions arbitraires, les perquisitions illégales et l'invention ou l'introduction de fausses « preuves » à charge contre les manifestants, dissidents, opposants ou critiques du gouvernement. Et qu'ils mettent fin à l'emploi d'organisations parapolicières pour menacer et réprimer les secteurs populaires.

4.3. Que le Ministère public cesse les mises en examen pour des délits et des crimes gravissimes, dépourvue d'éléments à charge véritables et motivées politiquement, et que les juges de contrôle s'abstiennent d'initier des procédures pénales qui visent surtout à criminaliser toute revendication de droits politiques.

4.4. Que le Défenseur des Droits accompagne les personnes qui sont injustement mises en examen et qu'il enquête sur leurs conditions de détention ainsi que sur les mécanismes de violence institutionnelle dénoncés et agisse pour les empêcher en amont et les sanctionner.

4.5. Qu'on mette en œuvre un processus de négociation politique qui permette d'auditer le résultat annoncé par le CNE dans les meilleurs délais et de protéger l'expression des majorités, d'assurer des garanties politiques à l'ensemble des acteurs en conflit et de remettre en liberté les personnes arrêtées et mises en examen pour avoir exercé leur droit à la manifestation.

4.6. Qu'on enquête en profondeur, cas par cas, sur les accusations et les peines prononcées afin de distinguer les cas où des personnes ont réellement commis un délit de ceux où elles ont simplement été accusées sans fondement. L'État doit garantir le droit à un procès en bonne et due forme et la présomption d'innocence de tous les Vénézuéliens.

5. Enfin, le FDP souligne que dans ce contexte le respect de nos droits politiques passe par la mobilisation populaire, la libre expression de nos opinions et analyses, le débat le public le plus large possible, la revendication de nos droits face aux institutions et la demande de justice face aux violations des droits humains. En ce sens, nous invitons les citoyens à rester informés et mobilisés.

Nous exigeons le respect de la Constitution, de la souveraineté populaire et des droits humains !

Caracas, 20/08/2024

Signataires :

La Otra Campaña, Partido Comunista de Venezuela, Centrados en la Gente, Voces Antiimperialistas, Movimiento Popular Alternativo, Bloque Histórico Popular, Frente Nacional de Lucha de la Clase Trabajadora, EnComún, PPT/APR, Comité de Familiares y Amigos por la Libertad de lxs Trabajadorxs Presxs